



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1046/2021

ATAS/748/2021

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 8 juillet 2021

5^{ème} Chambre

En la cause

FONDATION A_____, sise à BERNEX, représentée par LOYCO
SA

recourante

contre

CSS ASSURANCE SA, sise Tribschenstrasse 21, LUZERN

intimée

**Siégeant : Philippe KNUPFER, Président; Yda ARCE et Monique STOLLER
FÜLLEMANN, Judges assessesurs**

Vu le recours du 22 mars 2021 déposé par la Fondation Aigues-Vertes (ci-après : la Fondation) pour déni de justice à l'encontre de CSS Assurance SA (ci-après : l'assurance) en lien avec les prestations d'assurance de feu Madame B_____, née le _____1925 ;

Vu la réponse de l'assurance du 19 avril 2021 ;

Vu le courrier de la Fondation du 30 juin 2021, par lequel cette dernière informe la chambre de céans qu'elle retire son recours du 22 mars 2021 et conclut à ce que la cause soit rayée du rôle ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Nathalie LOCHER

Philippe KNUPFER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le